

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur les demandes approuvant pour :

- le bâtiment situé aux 690-700, boulevard René-Lévesque Ouest, une dérogation pour autoriser l'installation d'enseignes à une hauteur supérieure à l'emplacement autorisé par la réglementation, et ce, en dérogation à l'article 501 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1265289004];
- le bâtiment situé au 1231, boulevard de Maisonneuve Est, une dérogation pour autoriser l'aménagement d'une porte dont le débatement des vantaux empiète sur la rue Beaudry, et ce, en dérogation à l'article 377.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1260141006].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 7 juillet 2026, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 20 juin 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie